

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

Direction de l'Architecture

A R R Ê T É

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;

VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;

VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;

Considérant que le Maire de St CHRISTOL LES ALES n'a pas répondu dans le délai de 3 mois à la demande d'avis du 10 juin 1973 que lui a adressé le Préfet du Gard et que son avis est réputé favorable ;

VU la délibération du 11 juin 1974 de la commission des sites perspectives et paysages du département du Gard ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département du Gard l'ensemble formé sur la commune de St CHRISTOL LES ALES par le hameau de Valz et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre :

à partir de l'intersection de la limite des communes ST CHRISTOL LES ALES / St JEAN DUPPIN avec la limite est de la parcelle n° 1 (section AB)

- la limite est de la parcelle n° 1 (section AB)
- la limite est des parcelles n°s 14 et 15 (section AC)
- le ruisseau d'Aurette
- la limite est des parcelles n°s 17, 18, 20 (section AC)
- le C.V.O. n° 8 de Valz à St Christol
- la limite est des parcelles n° 6 et 5 (section AW)
- les limites sud est et sud de la parcelle 4 (section AW)
- la limite des sections AW/AT
- le ruisseau d'Aurette (limite des sections AW/AV)
- les limites sud ouest et nord de la parcelle n° 100 (section AV)
- la limite sud ouest des parcelles n°s 31 et 30 (section AV)
- la limite des communes St Christol les Alès / St Jean du Pin jusqu'à son intersection avec la limite est de la parcelle n° 1 section AB (point de départ).

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Gard et au Maire de la commune de St Christol les Alès qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

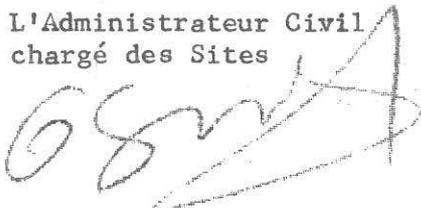
Fait à PARIS, le 25 juin 1976

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation
Pour le Directeur de l'Architecture
le Directeur Adjoint

Signé : Raymond BOCQUET

Pour ampliation

L'Administrateur Civil
chargé des Sites



Gilbert SIMON

MINISTÈRE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT
ET DES TRANSPORTS
MINISTÈRE DE LA CULTURE

DIRECTION DU PATRIMOINE

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT
DU GARD

(ARRÊTÉE AU 1^{er} JANVIER 1985)

Saint-Christol-lès-Alès. —

- Hameau de Valz, délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre, à partir de l'intersection de la limite des communes de Saint-Christol-lès-Alès - Saint-Jean-du-Pin avec la limite est de la parcelle n° 1 (section AB) : la limite est de la parcelle n° 1, section AB; la limite est des parcelles n° 14 et 15, section AC; le ruisseau d'Aurelle; la limite est des parcelles n° 17, 18 et 20, section AC; le C.V.O. n° 8 de Valz à Saint-Christol; la limite est des parcelles n° 6 et 5, section AW; les limites sud-est et sud de la parcelle n° 4, section AW; la limite des sections AW-AT; le ruisseau d'Aurelle (limite des sections AW-AV); les limites sud-ouest et nord de la parcelle n° 100, section AV; la limite sud-ouest des parcelles n° 31 et 30, section AV; la limite des communes Saint-Christol-lès-Alès - Saint-Jean-du-Pin jusqu'à son intersection avec la limite est de la parcelle n° 1, section AB (point de départ) [S. Ins. : 25 juin 1976].

